

STATUTS

Article Premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Terre sacrée

« Sacrée » dans le sens "*digne de Respect*"

« *Laissons à nos enfants une planète encore verte, avec des racines et des branches, et non pas du bois mort !* »

Article 2

L'ONG Terre sacrée a pour objet de défendre les Droits de l'Homme et de l'Environnement, de diffuser par Internet -notamment *sur le site terresacree.org*, en 72 langues- et par tout autre moyen, les informations d'Intérêt Général -*toujours vérifiées et sourcées*- grâce à un Réseau International de "*Colibris Lanceurs d'alerte*", utilisant une formidable Base de Données et un Dispositif Informatique efficace, capable de rendre public, en permanence, la moindre évolution de l'état de santé réel, dans lequel se trouve notre seul et unique lieu de Vie.

Article 3

Le siège social est fixé chez Monsieur Mercier Cédric, Quartier des Basses Règues, Chemin de Counillière, 83149-BRAS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Article 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services à l'Association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don à l'Association de plus de 49,99 euros (2014, cotisation incluse).

Sont membres actifs les personnes qui versent une somme annuelle minimum de 25 euros (2014) ou de 15 euros pour celles qui sont en difficulté.

Article 7

Comme le stipule la loi, la qualité de membre se perd par la démission (LRAR), la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou toute cause de force majeure.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent : les cotisations des membres, les dons, les éventuelles publicités et ventes *-éthiques, durables et équitables-* de produits ou services écoresponsables, les subventions naturelles *-et sans contrepartie-* des Etats, des départements et des communes.

Article 9

L'Association est conduite par un Conseil de trois administrateurs, qui assument les fonctions de Président, Secrétaire Général et Secrétaire Adjoint-Trésorier.

Article 10

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Fait en cinq exemplaires, le jeudi 16 janvier 2014

Cédric Mercier, Président

Michel Walter, Secrétaire Général

Jean Giner, Secrétaire Adjoint et Trésorier